



Recherche par généalogiste

Par **BASSAN**, le **30/01/2009** à **12:36**

Suite au décès de notre père (nous sommes trois enfants), nous avons été contacté par un généalogiste. Quels sont les droits et les obligations d'un généalogiste dans une succession, vis à vis de ceux qu'il était chargé de retrouver ?

Par **sellig**, le **30/01/2009** à **14:52**

attention ne signer rien ! les notaires Font souvent appel à cet cabinet de généalogie... ils prennent des honoraires de folie (40% sur montant restant) il n'y a pour l'instant aucune réglementation concernant leur intervention...

je subis des pressions du notaire qui fait la succession d'un de mes oncles : il ne fait pas l'inventaire tant que je ne signe pas avec ce cabinet ? Biensur le tout dit oralement...Le généalogiste m'envoie des contrats commerciaux avec des honoraires à la baisse, mais je n'ai pas besoin de leur service ; si le notaire lui a fait le choix de les contacter (car il a voulu confier une partie de ces tâches à un tiers c'est son choix propre ! Maintenant qu'il lui règle les honoraires de son prestataire et nous les héritiers on paiera ses frais justifiés lors de sa demande de remboursement quand le partage sera fait !

Contactez votre notaire, écoutez ce qu'il vous dit s'il fait précession pour faire appel à un généalogiste voyez avec vos frères et soeurs mais attention faite un courrier commun si nécessaire et dénoncez cet abus de pouvoir auprès de la chambre des notaires de votre région si rien ne bouge contact le TGI pour nomination d'un notaire